

AIDE A L'ACHAT DE CYCLES POUR LES LIVREURS, COURSIERS, RÉPARATEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONNELS DU SOIN À DOMICILE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

« Cycles pour les pros »

Afin d'améliorer le cadre de vie urbain, la qualité de l'air, et d'inciter à l'usage professionnel des modes actifs, Nantes Métropole met en place un dispositif d'aide à l'achat de cycles pour les professionnels exerçant à Nantes Métropole.

Il s'agit d'une subvention fixée à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC d'un cycle dans la limite de 400€ TTC par véhicule neuf acheté. Cette aide est limitée à 10 véhicules par bénéficiaire sur 3 ans. Sont concernés les vélos à assistance électrique, vélos cargo biporteurs ou triporteurs avec ou sans assistance électrique tels que défini à l'article 2 de la convention.

Cette offre s'adresse aux livreurs, coursiers, réparateurs, artisans, commerçants, professionnels du soin à domicile dont l'activité est basée sur le territoire de Nantes Métropole, professionnel dont le cycle est un outil de travail et dont l'activité figure dans la liste des codes de nomenclature d'activités françaises ci jointe.

LE DEMANDEUR
Nom de l'entreprise, association :
NOM Prénom du demandeur :
Activité : <input type="radio"/> Livreur <input type="radio"/> coursier <input type="radio"/> réparateur <input type="radio"/> artisan <input type="radio"/> commerçant <input type="radio"/> soin à domicile
Raison Sociale :
ADRESSE :
Code postal - commune :
Téléphone :

Je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par véhicule dans la limite de 10 véhicules aidés,
- à apporter la preuve aux services de Nantes Métropole, qui en feront la demande, que je suis bien en possession des cycles aidés, et dans l'hypothèse où les véhicules aidés viendraient à être revendus, à restituer la dite subvention à Nantes Métropole.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 31 i-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis; et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende".

DATE :

SIGNATURE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

A) Pour un commerçant, artisan, réparateur, coursier ou livreur

- le formulaire de la demande dûment complété,
- les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la copie de la (ou des) facture d'achat du cycle qui doit être postérieure à la mise en place de l'ensemble du dispositif, à compter du.....
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal d'entité
- l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société.

B) Pour un professionnel de soins à domicile

- le formulaire de la demande dûment complété,
- les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la copie de la (ou des) facture d'achat du cycle qui doit être postérieure à la mise en place de l'ensemble du dispositif,
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal de l'entité
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société.

ainsi que les justificatifs de l'activité professionnelle, à savoir :

- Pour le cas d'un exercice libéral individuel : l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou en cas d'installation récente, le numéro d'inscription au tableau de l'Ordre ou une feuille de soin portant mention du « pavé d'identification » du professionnel de santé,
- Pour le cas d'un remplaçant : l'autorisation de remplacement délivré par la D.D.A.S.S.
- Pour le cas d'un exercice en société, au sein d'une association, en structure hospitalière ou médico-sociale : l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois, ou la déclaration d'existence de l'association délivrée par la Préfecture portant mention de son activité ou un justificatif URSSAF justifiant l'activité professionnelle ci-dessus désignée.

DOSSIER COMPLET À ADRESSER :

Nantes Métropole – Département déplacements - Mission déplacements doux –

2 cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.